

**COMMUNE DE CHANTERAC**  
**Département de la Dordogne**

**COMPTE-RENDU DE LA SEANCE**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**Du Mercredi 27 Avril 2022**

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-sept avril, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est rassemblé, au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Jean-Michel MAGNE, Maire.

**PRESENTS** : MAGNE Jean-Michel, BERTRANDIAS Isabelle, CAULIER Yvon, LATREILLE Anne, CHEVALIER Cécile, ESTEVE Morgane, HERBERT Francis, DUMONTEIL Evelyne, MOZE Audric, TOMY Julien,

**ABSENTS** : MATHIAS Catherine (Pouvoir donné à ESTEVE Morgane), VACHE Marie-Laurence (Pouvoir donné à LATREILLE Anne), LEHELLE Martine (Pouvoir donné à HERBERT Francis), DAGUT Jérôme (Pouvoir donné à CAULIER Yvon), LAMBERT Nicolas (Pouvoir donné à BERTRANDIAS Isabelle)

**SECRETARE DE SEANCE** : BERTRANDIAS Isabelle

**Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 14 avril 2022**

Le compte-rendu est approuvé à la majorité.

**Délibération n° 27/2022 : Réalisation Emprunt auprès du CMSO**

Monsieur Le MAIRE invite le Conseil Municipal à examiner les propositions faites par le **CREDIT MUTUEL du SUD OUEST, FEDERATION du CREDIT MUTUEL DU SUD OUEST** pour un prêt destiné à financer les travaux de rénovation, mise en conformité et extension de la salle des fêtes de la commune de Chantérac.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte l'offre de prêt « **CITE GESTION FIXE** » faite par le CMSO et décide en conséquence :

**Article 1** : le Conseil Municipal autorise Monsieur Le MAIRE à réaliser auprès du CMSO un emprunt dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

<b>Montant du prêt en euros</b>	700 000.00
<b>Objet</b>	Travaux de Rénovation, Mise en conformité et Extension de la salle des Fêtes de la Commune de Chantérac
<b>Durée</b>	300 mois
<b>Taux fixe (% l'an)</b>	1,52 %
<b>Périodicité des échéances</b>	Trimestrielle
<b>Type d'amortissement/ Echéances</b>	Amortissement PROGRESSIF échéances constantes
<b>Montant des échéances</b>	8 427,16 €
<b>Commission d'engagement</b>	1 050,00 €
<b>Remboursement anticipé</b>	possible à chaque date d'échéance, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle *

\* selon les modalités contractuelles

**Article 2** : le Conseil Municipal autorise Monsieur Le Maire (ou son représentant habilité) à signer le contrat à intervenir sur les bases précitées et aux conditions générales des contrats du prêteur.

**Récapitulatif des délibérations prises**

**Délibération n° 27/2022** : Réalisation Emprunt auprès du CMSO

Rien ne restant à l'ordre du jour, Le Maire déclare la séance close. La séance a été levée à 20h30.